COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
Vals d'Aix et Isable

DE2026_1510_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers
en exercice : 30
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

Le vingt octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 00,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de GOFFOZ Alain (CCVAI), en session ordinaire.
Date de convocation :

PRESENTS :
BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) GLATZ Jean-Pierre (CCVAI) MARIN Justine (CCVAI) LOCQUET Philippe (CCVAI) FOREST Jean-Michel (CCVAI) FAUSSURIER Martine (CCVAI) DALLERY Bernadette (CCVAI) SAPEY Eliane (CCVAI) VEILLAS Vincent (CCVAI) MIGNERY Stéphane (CCVAI) JUNET Yannick (CCVAI) DUBOST Marie-Paule (CCVAI) DALLIERE Julien (CCVAI) LAVAL Benoït (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI) VAGINAY Ludovic (CCVAI) FIZET Marie (CCVAI)

ABSENTS :
SIMON Guy (CCVAI)

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS :
CLEMENT Françoise (CCVAI) représentée par BRAY Christian (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) représenté par GUILLOT Lucien (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) représenté par MATHELIN Sandra (CCVAI) LAFAURIE Lucie (CCVAI) représentée par MARIN Justine (CCVAI) MOREAU Olivier (CCVAI) représenté par GOFFOZ Alain (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :
MATHELIN Sandra (CCVAI)

OBJET : Approbation de l'avenant 2 à la convention de partenariat pour la mise en oeuvre et le pilotage du programme "LEADER LOIRE"

Date de transmission de l'acte: 20/10/2026
Date de reception de l'AR: 20/10/2026
042-244200614-DE2026_1510_01-DE
AGEDI

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable,

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER Loire 2023-2027 entre Loire Forez agglomération, la communauté de communes Forez-Est, Roannais Agglomération, Charlieu-Belmont Communauté, la communauté de communes du Pays d'Urfé, la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable, la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône, le syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat, la communauté de communes des Monts du Pilat, la communauté de communes du Pilat Rhodanien, Vienne Condrieu Agglomération et Saint-Etienne Métropole,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Groupe d'action locale Auvergne-Rhône-Alpes Loire en date du 18 décembre 2023,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER Loire 2023-2027 approuvé par délibération du conseil communautaire ayant pour objet d'adapter l'organisation de l'animation et de la gestion du programme LEADER LOIRE,

Considérant que le programme LEADER est une initiative de l'Union européenne destinée à soutenir des actions innovantes de développement rural autour d'une stratégie de territoire reposant sur un partenariat public privé, formalisée et animée par un groupe d'action locale (GAL),

Considérant que Loire Forez agglomération assure le portage de ce dispositif pour le compte du GAL,

Considérant que le GAL connaît depuis l'automne 2025 une situation de sous-effectif liée au départ d'un agent employé par Roannais agglomération en charge de l'animation et de la gestion du programme LEADER et que son remplacement partiel n'a pas permis de retrouver le niveau de ressources humaines nécessaire au bon fonctionnement du programme et à l'accompagnement des porteurs de projets,
Considérant qu'il convient, dans ce contexte, d'adapter l'organisation des moyens humains du GAL afin d'assurer la continuité de ses missions, la bonne mise en œuvre de la stratégie locale de développement et la consommation optimale des crédits européens alloués au territoire,
Considérant l'article 7 de la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER Loire stipulant que toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant,

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant n°2 à la convention de partenariat afin de prévoir le transfert de l'emploi de chargé de mission du secteur Roannais à Loire Forez agglomération, qui devient ainsi l'employeur de trois équivalents temps plein sur les 3,5 ETP affectés au programme, le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat demeurant employeur de 0,5 ETP,
Considérant que cette évolution conduit également à adapter les modalités de prise en charge financière du programme et de sollicitation des financements FEADER sans impact sur le reste à charge partagé entre les partenaires,
Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant 2 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER Loire,
- D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des documents et actes nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité :
ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant 2 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER Loire,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des documents et actes nécessaires à son exécution.

Date de transmission de l'acte: 20/10/2026
Date de reception de l'AR: 20/10/2026
042-244200614-DE2026_1510_01-DE
AGEDI

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 20/10/2026

Le Président,
GOFFOZ Alain (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
MATHELIN Sandra (CCVAI)

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 20.10.26
et de la publication le : 20.10.26
Le Président,



Date de transmission de l'acte: 20/10/2026
Date de reception de l'AR: 20/10/2026
042-244200614-DE2026_1510_01-DE
AGEDI